

Ruhengeri



257

ORDONNANCE N°42/38 DU 10 AVRIL 1951 AUTORISANT
LA COMPAGNIE MINIERE EN AFRIQUE ORIENTALE EN
ABREGE "MINAFOR" A EXPLOITER LES GISEMENTS D'OR
ET D'ARGENT SITUES DANS LES CONCESSIONS MINIERES
DENOMMEES MINE GATINGA et MINE GASUMU.-

Le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge ;
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du
Ruanda-Urundi ;

Vu l'Arrêté Royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit
à l'exécution de cette loi ;

Vu le décret du 24 septembre 1937 rendu exécutoire
au Ruanda-Urundi par Ordonnance n°80/T.F. du 10 novembre 1937;

Vu l'Arrêté Royal du 31 juin 1938;

Vu l'ordonnance n°7/A.E. du 16 janvier 1934 du Gou-
vernement Général, rendue applicable au Ruanda-Urundi par l'Or-
donnance n°12/A.E. du 8 mars 1934 ;

Vu les permis d'exploitation N° 225 et 238 déli-
vrés par le Conservateur des Titres Fonciers du Ruanda-Urundi ;

ORDONNE :

Article 1.-

La Compagnie Minière en Afrique Orientale, en abrégé
"MINAFOR" est autorisée à exploiter jusqu'au 31 mars 1956 les
gisements d'or et d'argent situés dans les concessions minières
dénommées MINE GATINGA et MINE GASUMU.-

Article 2.-

La main d'oeuvre indigène à employer dans ces mines
peut être engagée sur place.-

Article 3.-

L'autorisation d'exploiter est accordée au conces-
sionnaire des mines et toute remise des travaux d'exploitation
à un sous-traitant devra être ratifiée par le pouvoir concédant
du Ruanda-Urundi.-

Usumbura, le 10 Avril 1951.-

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux
Résidence du Ruanda et
de l'Urundi.

Sé/:PETILLON.

Usumbura, le 10 Avril 1951.
Le Secrétaire Provincial, ff.,
M. WILLIERT.